

Montant Net Social. Avantages en nature et frais professionnels



Fiche Pratique – Montant Net Social. Avantages en nature et frais professionnels



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

[Une nouvelle donnée de référence] :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social [va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures

supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 037.50
Avantage en Nature - Repas		104.00
SALAIRE BRUT		2 141.50

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 141.50			149.91
Autre prévoyance Tranche 1	2 141.50	0.57	12.21	34.69
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 141.50			27.63
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 141.50	6.90	147.76	183.10
Sécurité Sociale déplafonnée	2 141.50	0.40	8.57	40.69
Complémentaire Tranche 1	2 141.50	4.92	105.36	158.26
FAMILLE	2 141.50			73.88
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 141.50			89.94
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				56.01
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 133.03	6.80	145.04	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 133.03	2.90	61.86	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-348.26
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			498.03	483.08
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Transport : Abonnement transport collectif			125.00	
Retenue avantages en nature			-104.00	
MONTANT NET SOCIAL			1 690.37	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 664.47
--	-----------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 722.56	2.10	36.17

Net payé en euros	1 628.30
Total versé par l'employeur	2 624.58

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance :

$$2141.5 - 498.03 + 12.21 + 34.69 = \mathbf{1690.37}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)